

Transport de dispositifs médicaux contaminés/souillés

Direction(s) responsable(s)	Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers	Approuvé	2017-02-06
	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Révisé	
Installations / Secteurs visés	Bloc opératoire de l'Hôpital Anna-Laberge Bloc opératoire de l'Hôpital du Suroît Bloc opératoire de l'Hôpital Barrie Memorial		
Outils cliniques associés			

Énoncé

Cette procédure vise à encadrer la manipulation et le transport des dispositifs médicaux souillés et contaminés afin de diminuer les risques de contamination croisée au minimum, protéger le personnel, les usagers et l'environnement.

Champ d'application / Contexte légal

Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, article 10.1, p.33) lors des transports, la manipulation des contenants doit être faite de façon sécuritaire afin d'éviter les chutes et les chocs, assurant ainsi qu'ils ne subissent aucun dommage qui pourrait causer un rejet accidentel d'une matière infectieuse ou encore un bris de dispositifs médicaux.

Les articles contaminés sont transportés séparément des articles propres ou stérilisés, à l'écart des secteurs de services des usagers ou des zones très achalandées. Lors du transport d'équipements, d'appareils ou d'instruments qui sont contaminés, les lois en vigueur sont respectées, les conditions environnementales sont vérifiées et les contenants, les boîtes, les sacs et les véhicules de transport utilisés sont propres et appropriés. (Normes des services périopératoires et interventions invasives, *Agrément Canada*, article 4.9-4.10, 2016)

Définitions

Dispositifs médicaux

- Tout article, instrument, appareil ou dispositif, y compris toute composante, partie ou accessoire de ceux-ci fabriqué ou vendu pour servir ou présenté comme pouvant servir au diagnostic, au traitement, à l'atténuation ou à la prévention d'une maladie, d'un désordre, d'un état physique anormal ou des symptômes, chez l'être humain;
- à la restauration, à la correction ou à la modification d'une fonction organique ou de la structure corporelle de l'être humain;
- au diagnostic de la gestation chez l'être humain; aux soins de l'être humain pendant la gestation et aux soins prénatals et postnatals, notamment les soins et leur progéniture. (INSPQ, 2014, p. 9)

Souillures

Substances constituées de matières organiques, inorganiques et biologiques, qu'on retrouve habituellement sur un dispositif médical après une utilisation clinique. (INSPQ, 2014, p. 13)

Utilité souillée (décontamination)

Aire contrôlée et utilisée pour recevoir des dispositifs médicaux contaminés avant et pendant le retraitement. (INSPQ, 2014, p. 10)

Équipement de protection individuelle

Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé principalement au travail. (Code du travail, article R.233-83)

Transport de dispositifs médicaux souillés/contaminés

PRO-10042

Objectifs

- Assurer le transport sécuritaire des dispositifs médicaux contaminés du bloc opératoire vers l'unité des dispositifs médicaux (URDM);
- Diminuer les risques de contamination croisée entre le matériel contaminé et le matériel propre/stérile;
- Uniformiser les pratiques quant à la manipulation et le transport des dispositifs médicaux contaminés.

Intervenants concernés

- Infirmières
- Infirmières auxiliaires
- Préposés aux bénéficiaires

Rôles et responsabilités

Infirmières/Infirmières auxiliaires

L'infirmière en service interne doit préparer les instruments en vue du retraitement. Cette préparation inclut les étapes suivantes, sans toutefois s'en limiter :

- Séparer les instruments fragiles ou tranchants des autres instruments et placer les instruments lourds au fond du plateau;
- Ouvrir ou démonter les instruments de façon à en exposer les mâchoires et les charnières;
- Valider que les dispositifs médicaux sont inspectés et manipulés à la fin de chaque intervention avant son acheminement à l'utilité souillée (INSPQ, Retraitement des dispositifs médicaux critiques, 2014 p. 89)
- S'assurer que les objets pointus à usage unique, exemple les lames de bistouri, les mèches et les aiguilles ont été enlevés et mis au rebut de manière sécuritaire;
- Procéder à l'acheminement des dispositifs médicaux contaminés vers l'unité de décontamination selon la procédure établie. (AIISOC, 2015, articles 2.24.5-2.24.6, p. 154-155)

Préposés aux bénéficiaires

- Appliquer avec un grand respect la procédure de transport des dispositifs médicaux contaminés lorsqu'il est responsable d'acheminer le chariot vers l'unité de décontamination.

Matériel

- Chariot
- Table de transport et housse de protection plastifiée à usage unique

Procédures

- Mettre l'équipement de protection individuelle (ÉPI);
- Placer les dispositifs médicaux contaminés à l'intérieur du chariot ou sur la table dédiée au transport vers l'utilité souillée;
- S'assurer que les contenants sont bien refermés pour prévenir un déversement de liquide organique;
- Fermer les portes du chariot et/ou recouvrir la table de transport d'une housse de protection plastifiée à usage unique pour éviter les risques de contamination croisée et les dommages aux dispositifs médicaux;
- Transporter le matériel souillé immédiatement après son utilisation vers l'utilité souillée par le trajet défini à cet effet à l'endroit approprié;
- Procéder à l'hygiène des mains.

N.B. Pour la prévention de la contamination croisée des dispositifs médicaux, il faut s'assurer que le circuit des dispositifs médicaux contaminés ne croise pas celui des dispositifs médicaux retraités au cours des différentes étapes de transport. (INSPQ, 2014, p. 19)

Références

Association des infirmières et infirmiers de salles d'opération du Canada (*AISOC*), octobre 2015, p. 154-155

CSA Z314.8-14 Décontamination des dispositifs médicaux réutilisables

Institut nationale de santé publique du Québec (*INSPQ*), mai 2014, p. 9-10-13-19-33-89

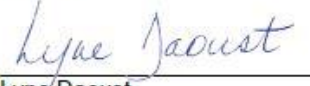
Normes services périopératoires et interventions invasives, (*Agrément Canada*), Février 2016, p. 21

Officiel Prévention, santé et sécurité au travail. Document consulté :

http://www.officiel-prevention.com/formation/port-des-epi/detail_dossier_CHSCT.php?rub=89&ssrub=179&dossier=227,

page consultée le 2017-07-05

Processus d'élaboration / révision		
Rédigée par	Amélie Raiche-Couture, infirmière clinicienne, bloc opératoire, Hôpital Anna-Laberge Guylaine Billette, infirmière assistante du supérieur immédiat, bloc opératoire, Hôpital Barrie Memorial Jocia Legault, infirmière clinicienne, bloc opératoire, Hôpital du Suroît	Novembre 2016
Révisé par		
Personnes consultées	Sandra Wilson, assistante-infirmière-chef, bloc opératoire, Hôpital Anna-Laberge	2017-07-01
	Émilie Bouchard, conseillère cadre DSIEU	
	Isabelle Laperrière, Adjointe au Directeur, Prévention et contrôle des infections Annie Marceau, Responsable prévention et contrôle des infections, secteur Jardins-Roussillon	2017-08-01
	Luce Leboeuf, infirmière-chef, bloc opératoire, Hôpital du Suroît	
	Nathalie Decloître, infirmière-chef, bloc opératoire, Hôpital Barrie Memorial	

Historique du document		
Approuvée par	 Chantal Careau Directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et à l'évolution de la pratique  Lyne Daoust Directrice adjointe des services professionnels - opérations	2017-08-08
Commentaires		

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette procédure clinique vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation